Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231205-DCP2023_582-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-582

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX N°2023-088 ET 2023-089 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION DE L'ACCUEIL DES GROUPES DU SITE TOURISTIQUE LE MOULIN DES GOURMANDS

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2023-09-10 du 16 novembre 2023 autorisant notamment le Président à attribuer et signer les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches – Plafonds » avec les candidats les mieux disant,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 26 octobre 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 20 novembre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, n°2023-088 relatif au lot 4 « Menuiseries intérieures bois » avec la société MCPA (85190) pour un montant de 31 748.63 € HT soit 38 098.36 € TTC, et n°2023-089 concernant le lot 5 « Cloisons sèches – Plafonds » avec l'entreprise GUIGNÉ (85000) pour un montant de 17 526.58 € HT soit 21 031.90 € TTC.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 0 6 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231205-DCP2023_582-DE

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand,
Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Président du Pays de Saint Gilles Agglomération

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 0 6 DEC. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 0 6 DEC. 2023

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr